



Le Stück - Convention

avec le professionnel

Association Le Stück

78 route du Polygone

67100 STRASBOURG

contact@lestuck.eu

www.lestuck.eu

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le professionnel adhérent de l'association *Le Stück* pourra utiliser la monnaie citoyenne *le stück*, en vue de favoriser des pratiques écologiques, sociales et solidaires à l'échelle locale.

Le professionnel, en signant la présente convention est réputé :

- Avoir pris connaissance des statuts de l'association *Le Stück*,
- Adhérer à la charte des valeurs de l'association *Le Stück*,
- Avoir pris connaissance des règles de fonctionnement

Durée et reconduction de la convention

La présente convention est reconductible tacitement à chaque échéance annuelle si elle n'est pas dénoncée par l'une des deux parties.

Elle sera considérée caduque :

- Si le professionnel n'a pas renouvelé sa cotisation à l'association *Le Stück*.
- Si le défi proposé en annexe n'a pas été relevé par le professionnel. Des objectifs quantifiables et/ou qualifiables permettront de valider le défi.

Le Comité d'Agrément des Professionnels (CAP)

Le C.A.P. est l'instance qui préside à l'examen des candidatures des professionnels souhaitant intégrer le réseau de l'association.

- 1^{re} étape : des représentants de l'association prennent rendez-vous avec le professionnel pour faire connaissance mutuellement et échanger entre autres sur les pratiques du professionnel. Pour les aider dans cet entretien, ils disposent d'une liste de questions qui leur permet de comprendre l'investissement et la marge de progrès du professionnel dans les domaines sociaux, environnementaux, équitables et solidaires. Au cours de cet échange, un défi que le professionnel sera amené à relever est défini bilatéralement.
- 2^e étape : le dossier complété est soumis au prochain C.A.P. qui délibère sur l'acceptation, le report ou le refus de la candidature.
- 3^e étape : Dans le cas où le dossier est accepté, le professionnel signe la présente convention ainsi que l'annexe qui définit son défi, paye son adhésion à l'association, et devient alors membre du réseau des professionnels du stück.

Option : s'il le souhaite ou si sa candidature a été reportée, le professionnel peut demander à venir présenter lui-même son dossier devant le C.A.P. et communiquer son enthousiasme et son engagement de lui-même.

La monnaie

Utilisation des stücks par les professionnels

Les stücks reçus par le professionnel peuvent être :

- Utilisés pour le règlement de factures émises par des fournisseurs membres du réseau.
- Utilisés en règlement des salaires des employés qui en accepteraient l'usage, dans le strict respect de la législation du travail, c'est à dire dans une limite de 1500€/mois ou moins selon le code du travail. Ce salaire est considéré comme un paiement en liquide. L'adhésion à l'association du salarié est une condition préalable.
- Utilisés au titre du défraiement (restaurants, frais kilométriques, ...).
- Redistribués aux usagers par le biais d'opérations commerciales. Par exemple au lieu d'une réduction de 1€ sur un article, le professionnel rend 1 stück sur l'opération en euros sous couvert que le client soit adhérent de l'association.
- Échangés contre des euros à des usagers sous réserve que le professionnel soit accrédité bureau de change, et moyennant le paiement d'une taxe de 2% à l'association sur les montants reconvertis.
- Reconvertis auprès d'un bureau de change avec une taxe de reconversion de 5%.
- Reconvertis auprès de l'association *Le Stück* ou du *Crédit Municipal de Strasbourg* avec une taxe de reconversion.

Paiement en stücks

Les modalités de paiements en stücks sont détaillées dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU). Le professionnel ne pourra effectuer de limitation de paiement en dessous de 500 stücks par mois, pour des transactions entre deux professionnels ou entre un usager et un professionnel. Au-delà de ce seuil les limitations sont laissées au libre entendement de chacun.

Si ces règles strictes empêchaient l'entreprise de poursuivre son expérimentation de la monnaie locale, il lui sera possible de présenter une demande de dérogation au Cercle de Pilotage, convoqué régulièrement, en y mentionnant les raisons, les modalités et la durée de la dérogation demandée.

Utilisation des stücks par un professionnel agréé bureau de change

Un professionnel peut demander au C.A.P. à être agréé bureau de change. L'association pourra alors décliner ou non la demande.

Les usagers peuvent alors nantir leurs euros en stücks chez ces professionnels ; pour ce faire le professionnel échange la somme fournie en euros contre la même somme en stücks. Lors du nantissement le professionnel agréé bureau de change devra fournir à l'association *Le Stück* les informations suivantes : date de l'opération, montant de celle-ci, numéro d'adhérent de l'utilisateur et sa signature.

Comptabilité et taxes

Les ventes réglées en stücks sont en euros et reportées dans la comptabilité en euros pour l'établissement des déclarations sociales et fiscales (TVA, BIC, IS, IR,...).

L'activité générée par la monnaie locale est ainsi soumise aux mêmes taxes et impôts que celle générée par les euros. Selon le niveau de comptabilité propre à sa structure, le professionnel peut utiliser un sous-compte de la classe 5 (Trésorerie) et tenir un solde journalier en stücks qu'il vérifie avec ses coupons-billets.

Engagements

Engagements de l'association *Le Stück*

- Informer le public que le professionnel accepte les stücks comme moyen de paiement, et ce sur tout type de support et média habituellement utilisé par l'association : annuaire papier, site internet, brochures, etc..
- Communiquer la liste des professionnels du réseau à ses membres, et les aider à identifier de nouveaux fournisseurs.
- Prévoir et organiser des rencontres afin de permettre aux membres du réseau de se rencontrer, tisser des liens commerciaux, d'échanger sur leurs pratiques.
- Fournir le matériel permettant l'identification du professionnel comme membre du réseau Stück (vitrophanies, autocollants et/ou autres supports de communication).
- Convertir les stücks présentés par le professionnel en euros, déduction faite de la taxe de reconversion.
- Intégrer le professionnel dans la gouvernance partagée de l'association *Le Stück*, en l'occurrence il pourra intégrer le collège des professionnels et voter pour ses représentants au cercle d'orientation et au comité de pilotage.

Engagements du professionnel

- Régler son adhésion annuelle.
- Signaler à sa clientèle/son public qu'il accepte la monnaie locale au moyen des documents mis à sa disposition par *Le Stück*,
- Devenir ambassadeur du Stück et développer à son échelle le réseau d'échange en invitant des connaissances à titre individuel et professionnel à intégrer le réseau. Son investissement permettra une diffusion élargie de la monnaie et rendra les échanges en stücks plus faciles et fréquents.
- Autoriser *Le Stück* à extraire et exploiter les photos et logos présents sur ses outils de communication pour illustrer les différents supports édités par l'association.
- Remettre ou renvoyer à l'association *Le Stück* ou au *Crédit Municipal*, tout coupon-billet vétuste ou ayant atteint le nombre maximum de vignettes de fontes, pour qu'il soit remplacé par un coupon-billet valide.

Défis

Les défis sont une part importante de la dynamique de transition que *Le Stück* met en place sur le territoire. Ils sont codéfinis par le professionnel et l'association, puis validés par le C.A.P. L'association *Le Stück* s'engage à suivre et accompagner les professionnels au maximum dans la réalisation de leur défi (mise à disposition de bénévoles, communication, soutien ponctuel). Ces défis sont rendus publics. Lorsque le défi arrive à échéance, un nouveau défi élaboré de façon concertée est choisi et annexé à la convention.

Ensemble, engageons-nous concrètement, à notre échelle, à changer de paradigme.

Signature de l'adhérent

.....

Signature de l'association

.....